REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2019

COMPTE RENDU

FINANCES

<u>2019-04-025 - DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET</u> DE COORDINATION (CLIC) DU PAYS DE FOUGERES

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental et de la MDPH, exerce une mission en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En 2018, le CLIC a également vu réaffirmer sa mission de coordination de situation individuelle en lien avec les usagers, leurs proches aidants et l'ensemble des services et professionnels de santé et de maintien à domicile.

En outre, sur Louvigné, le CLIC organise le « bistrot mémoire » et coordonne un groupe de bénévoles visitant des personnes âgées. A la mairie, Madame GUESDON assure un accueil et assure un lien entre les usagers et le CLIC.

Auparavant, un financement était apporté par les communautés de communes. Fougères agglomération, n'ayant pas de compétence d'ordre social, n'apporte pas de financement.

Aussi, le CLIC sollicite les communes pour une participation financière à hauteur de 0,412 €/hab.

PROPOSITION

Pour 2019, la commission finances propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la demande du CLIC et de verser une subvention de 0,412 €/hab. La population, arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019, étant de 3 481 habitants, le montant de la subvention est arrêté à **1 434** €.

2019-04-026 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'« ASSOCIATION LOUVIGNE EN LUMIERES (A2L) »

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

Une nouvelle organisation pour les illuminations de Noël va se mettre en place à partir de cette année. Pour cela, une association de bénévoles est en cours de constitution et une convention sera établie entre cette association et la ville de Louvigné pour définir les prérogatives de chaque partenaire ainsi que la répartition des dépenses.

Pour permettre à l'association de se mettre en place et de commencer à préparer les illuminations, il y a lieu de lui apporter des ressources par le versement d'une subvention.

PROPOSITION

En référence aux dépenses courantes constatées en 2017 et 2018 pour les illuminations et compte tenu de charges spécifiques pour une association (contrat d'assurance, secrétariat...), il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à l'association *Louvigné en Lumière* pour l'exercice 2019.

<u>2019-04-027 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSL JUDO POUR LA PARTICIPATION D'UN JEUNE A UN STAGE</u>

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

Le CSL Judo sollicite une aide financière pour permettre à un jeune judoka impliqué dans l'encadrement de plus jeunes du club de participer à un stage qui se déroulera à la Réunion du samedi 24 au jeudi 29 août 2019.

PROPOSITION

La commission finances propose d'attribuer une subvention de 200 € au CSL Judo pour soutenir ce projet sportif auquel participe un jeune Louvignéen.

RESSOURCES HUMAINES

2019-04-028 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) - APPLICATION DU RIFSEEP A LA FILIERE CULTURELLE

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2016 et du 26 janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

PROPOSITION

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- > des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels occupant un poste d'une quotité supérieure à 14/35ème

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	7 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	5 500 €	32 130 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	7 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	5 500 €	32 130 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	7 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	5 500 €	32 130 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	2 800 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise	1 250 €	2 600 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	2 800 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise	1 250 €	2 600 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	2 800 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise	1 250 €	2 600 €	16 015 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	2 800 €	11 970 €
Groupe 2	Agent en expertise	1 250 €	2 600 €	10 560 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	2 800 €	11 880 €
Groupe 2	Agent en expertise	1 250 €	2 600 €	11 090 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	1 715 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	1 715 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	1 715 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560€	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355€	1 715€	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TE	ERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS ANNUELS		ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	1 715 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	1 715 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	1 715 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	2 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	1 715 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275€	1 550 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ➤ Encadrement : Nombre de services et d'agents encadrés, pilotage de projets structurants pour la collectivité,
- > Technicité, Expertise et expérience professionnelle,
- > Sujétions particulières : risques contentieux, risques financiers pour les régisseurs, contraintes horaires de réunions le soir.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- > pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ➤ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu dès le 1^{er} jour et réintroduit au-delà du 15^{ème} jour,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- ➤ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- > aux agents contractuels occupant un poste d'une quotité supérieure à 14/35 ème

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes. Pour les agents exerçant des missions d'encadrement, sur les souscritères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- ✓ Qualité d'exécution des tâches,
- ✓ Capacité à partager l'information et rendre compte
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- ✓ Réalisation d'un objectif ou d'un projet de service défini chaque année à l'entretien professionnel
- ✓ Capacité à actualiser ses connaissances, recherche d'information et curiosité professionnelle
- ✓ Capacité à être autonome et anticiper
- √ Rapport avec les autres (collègues, responsables, élus)
- ✓ Faculté d'écoute, de réponse et capacité d'accueil
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Capacité à fixer des objectifs
- ✓ Capacité à valoriser des agents et à déléguer
- ✓ Capacité à maintenir la cohésion d'équipe
- ✓ Capacité à la prise de décision dans son champ d'action

Pour les agents n'exerçant pas des missions d'encadrement, sur les sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- ✓ Qualité d'exécution des tâches.
- ✓ Capacité à partager l'information et rendre compte
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- ✓ Réalisation d'un objectif ou d'un projet de service défini chaque année à l'entretien professionnel
- ✓ Capacité à actualiser ses connaissances, recherche d'information et curiosité professionnelle
- ✓ Capacité à être autonome et anticiper
- ✓ Rapport avec les autres (collègues, responsables, élus)
- √ Faculté d'écoute, de réponse et capacité d'accueil
- ✓ Capacité à travailler en équipe

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0€	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0€	150 €	5 670 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0€	150 €	3 440 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0€	150 €	2 700 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0€	150 €	3 440 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0€	150 €	2 700 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0€	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	150 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0€	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	150 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0€	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	150 €	2 185 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0€	150 €	1 630 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	150 €	1 440 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0€	150 €	1 620 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	150€	1 510 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75 €	

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75 €	

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150€	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75€	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75€	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75€	

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0€	150€	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0€	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0€	75 €	

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ➤ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- ➤ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

En 2017, tous les agents percevront l'ensemble du CI. A compter de 2018, le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- I'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- > la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- > l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- > les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP s'il est supérieur aux nouveaux plafonds réglementaires.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à.......

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 mai 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<u>2019-04-029 - RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE DE JUILLET ET</u> AOUT

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

L'accueil de loisirs d'été va fonctionner une partie des mois de juillet et d'août. Le recrutement ayant été effectué, il est donc nécessaire de prévoir la rémunération des animateurs titulaires ou stagiaires BAFA.

PROPOSITION

La rémunération des titulaires BAFA sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation indice brut 348 sur la base de 35 heures par semaine. La rémunération des stagiaires BAFA sera basée sur 70 % de la rémunération des titulaires du BAFA.

En cas de participation à l'encadrement d'un mini-camp, les animateurs se verront octroyer 3 heures de rémunération supplémentaires par nuit de présence. D'autre part, les $\frac{1}{2}$ journées de préparation seront rémunérées sur la base de 4 heures par séance.

Un contrat sera conclu avec chaque animateur.

URBANISME

2019-04-030 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

RAPPORTEUR: I. LEE

EXPOSE

À la suite de la réunion publique du 30 avril 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan de concertation et sur le projet de PLU.

Madame la Maire adjointe rappelle que la révision du document d'urbanisme de la commune de LOUVIGNE DU DESERT a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016, complétée par délibération du 11 juillet 2016.

Madame la Maire adjointe expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivaient la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- S'inscrire dans les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) et la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové);
- Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supracommunaux notamment le SCOT du Pays de Fougères, approuvé le 8 mars 2010 ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la valorisation de la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides;
- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;
- Garantir la parfaite compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Fougères en cours de révision.

Madame la Maire adjointe précise les objectifs qui ont été poursuivis dans le cadre de la définition du projet de P.L.U :

- 1. Marquer l'identité locale par la valorisation et la préservation du patrimoine bâti d'hier, d'aujourd'hui et de demain ;
- 2. Revitaliser le cœur d'agglomération en accueillant prioritairement la population nouvelle à proximité des équipements et services ;
- 3. Affirmer le rôle de commune « pôle d'appui » à l'échelle du Pays de Fougères et Fougères agglomération, par le développement de l'offre d'équipements, de commerce, de services à la population ;
- 4. Maintenir et permettre le développement de l'offre d'emplois locaux et le développement de l'activité économique ;
- 5. Un environnement de grande qualité dans sa diversité, à préserver ;
- 6. Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre et les projets de production d'énergies renouvelables ;

Madame la Maire adjointe rappelle que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 18 janvier 2018.

Madame la Maire adjointe rappelle également les modalités de la concertation retenues conformément à l'article L 103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- ➤ Une information a été faite dans la presse au démarrage de la procédure : cette information est parue dans les journaux Ouest-France et Chronique les 21 décembre 2016 et 30 décembre 2016 :
- Un registre a été mis à disposition en mairie afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers : à ce registre composé de 20 pages, une remarque a été formulée ;
- ➤ Deux réunions publiques ont été organisées au cours de la procédure. Ces réunions publiques ont été ouvertes à tous les habitants de la commune, invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées. Elles ont été organisées le 11 janvier 2018 et le 30 avril 2019, une dizaine d'habitants ont participé à la première réunion et une vingtaine d'habitants ont participé à la seconde ;
- Une information a été faite dans le journal municipal INFOROC sur l'évolution du projet du P.L.U;
- Une information régulière a été faite sur l'évolution du projet de P.L.U, sur le site internet de la commune :

Madame la Maire adjointe présente le bilan de la concertation :

Le 4 mai 2019, une remarque a été portée sur le registre : elle concerne une partie de la parcelle cadastrée section B n°1075 située au lieu-dit du « Rocher du Montlouvier » classée au PLU actuel en EBC (Espace Boisé Classé) pour une surface d'environ 4 000 m², et dont le classement EBC avait été supprimé dans le projet de PLU. Etant-donné que le défrichement n'a pas été déclaré, il convient de maintenir l'Espace Boisé Classé à cet endroit.

D'autre part, Madame la Maire adjointe informe que des demandes avaient été adressées en Mairie préalablement à la délibération prescrivant la révision du P.L.U. Elles ont été intégrées à la réflexion au cours de l'étude.

Madame la Maire adjointe ajoute que ce bilan met fin à la concertation préalable qui aura été menée du 11 juillet 2016 au 16 mai 2019.

Concernant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme :

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de P.L.U. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du P.L.U. La commission d'enquête remettra son rapport et ses observations. Puis le Conseil Municipal aura à approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Le projet de P.L.U prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements, ces deux dernières tenant respectivement lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones;
- Les documents graphiques du règlement au nombre de cinq ;
- Des annexes.

CONSIDERANT QUE:

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) lors de sa séance du 18 janvier 2018 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées :
- La concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées; cette concertation s'étant déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans les délibérations du 9 mai 2016 et du 11 juillet 2016, que dans le fond au vu des avis émis par la population:
- ➤ Les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

Madame la Maire adjointe propose à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le bilan de concertation présenté ci-avant ;
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ➤ Soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU : transmission pour avis aux personnes publiques associées, saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et

Forestier et du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et organisation par Arrêté Municipal de l'enquête publique du PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- ➤ A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :
- Aux Maires des communes limitrophes : Landéan, Mellé, Les Loges Marchis, Landivy, La Bazouge du Désert, Parigné, Villamée, Monthault ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Maison d'Agglomération, S.M.P.B.C, SIVOM, Architecte-Conseil.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparents dans les journaux.

<u>2019-04-031 - LA FROGERIE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL PAR MONSIEUR SALIOT PAUL</u>

RAPPORTEUR: R. CHAUVEL

EXPOSE

Par courrier du 4 mars 2019, Monsieur SALIOT, domicilié aux Loges Marchis, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin rural située à la FROGERIE, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section A n°139; 140; 143 et 145. Ces parcelles sont actuellement en voie d'acquisition par Monsieur SALIOT.

Monsieur AUBAULT sera missionné pour la réalisation du document d'arpentage et déterminera la surface du chemin vendu.

Monsieur SALIOT s'engage à acquérir cette emprise au prix de 0,80 euros le mètre carré et à supporter les frais de géomètre et de notaire.

PRPOSITION

Vu la saisine du service des domaines en date du 17 avril 2019, il sera proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

2019-04-032 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SOFIVO, EN VUE D'OBTENIR LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE REJET DE LA STATION D'EPURATION VERS LE MILIEU NATUREL ET L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SON SITE IMPLANTE ROUTE DE FOUGERES A PONTMAIN

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

Par arrêté du 19 mars 2019, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ouvert une enquête publique du 26 avril 2019 au 28 mai 2019, sur la commune de Pontmain, afin d'autoriser la société SOFIVO à modifier ses conditions de rejet vers la station d'épuration d'une part, et d'autre part, à agrandir son plan d'épandage.

L'évolution des activités du site entraine une augmentation des volumes d'eau rejetés ainsi qu'un accroissement de la production de boues et du taux de phosphore dans ces boues.

- Concernant les rejets d'eaux résiduaires : SOFIVO sollicite l'autorisation de passer d'un rejet de 750 m3 actuellement à 1100 m3.
- Sur le plan d'épandage des boues : les quantités de boues produites étant plus importantes, SOFIVO a fait réaliser un nouveau plan d'épandage portant celui-ci de 698 ha à 1415 ha. Ce plan d'épandage concerne 27 exploitations réparties sur 3 départements dont 6 en Ille-et-Vilaine. Une exploitation est située sur la commune de LOUVIGNE.

L'extension du plan d'épandage permettra une plus grande répartition des boues, lesquelles présentent des valeurs fertilisantes (en azote et en phosphore en particulier) qui les rendent intéressantes pour les agriculteurs,

Considérant la note explicative de synthèse adressée avec la convocation et le mémoire résumé non technique transmis aux membres du conseil municipal,

Conformément à l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de la société SOFIVO de PONTMAIN pour son projet de modification des conditions de rejet et l'extension de son plan d'épandage

ADMINISTRATION GENERALE

<u>2019-04-033 - BOUTIQUES A L'ESSAI - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)</u>

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la rue Maréchal Leclerc est un axe structurant de la vie commerçante du centre-ville de Louvigné-du-Désert. Pourtant l'activité commerciale s'y trouve aujourd'hui fragilisée. En effet, le café « Le Flore » est en vente et la boutique au Bonheur des Femmes (dépôt vente de vêtements) a fermé en 2016. Pour préserver le tissu commercial, il est prévu d'instaurer dans le cadre de la révision du PLU un périmètre de protection des cellules commerciales intégrant la rue Maréchal Leclerc afin d'éviter les changements de destinations et la transformation des locaux commerciaux en logements lors des mises en vente.

Par ailleurs, pour redynamiser ce secteur, la commune s'est portée acquéreur du local vacant situé 2 rue Maréchal Leclerc (ancien « Au Bonheur des Femmes », parcelle N° AD 0945) pour transformer ce bien en deux cellules commerciales, afin d'y expérimenter deux boutiques à l'essai. Ce dispositif permettra d'accueillir dans les meilleures conditions des porteurs de projets, dans des locaux confortables, à loyer modéré le temps de tester leur installation. Cet immeuble fait partie des 10 immeubles diagnostiqués prioritaires par un architecte lors de l'étude préalable de revitalisation du centre bourg.

Dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » - cycle opérationnel, le projet de boutique à l'essai est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

PROPOSITION

Dans le cadre du projet d'aménagement des boutiques à l'essai, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

2019-04-034 - ORGANISATION D'UN CAMP PASSERELLE

RAPPORTEUR: M. MOREL

EXPOSE

L'association « Maison du Canton », en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvignédu-Désert, de Saint-Georges-de-Reintembault et de la Bazouge-du-Désert, organise en juillet un camp « passerelle » de 4 jours à TREMELIN auquel participeront 6 enfants de chaque structure. Pour cette année, le coût total du séjour est de 2 350 €.

PROPOSITION

Vu le budget prévisionnel du camp passerelle 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la participation de la commune de Louvignédu-Désert à hauteur de 250 € maximum. Ce montant pourra être minoré en fonction de la participation des familles qui sera demandée. Comme l'année précédente, les Communes factureront aux familles le coût du séjour. La part famille sera ensuite reversée à la Maison du Canton.

<u>2019-04-035 - CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTE COMEDIEN - SPECTACLE POUR LES SERVICES ESPACE JEUX ET MULTI-ACCUEIL</u>

RAPPORTEUR: M. MOREL

EXPOSE

L'espace jeux et le Multi-Accueil de la commune organisent, en lien avec l'EPHAD de Louvigné-du-Désert, un spectacle intitulé « Ballade en Orgue Mineur ». Interprété par la compagnie « Souffleuses de rêves » ce dernier a pour vocation le renforcement du lien intergénérationnel entre les publics des deux structures.

Le coût du spectacle est de 435,60 € TTC pour deux représentations. Chaque structure participera à hauteur de 145,20 €. La facture globale sera prise en charge par la commune qui adressera ensuite un titre de recette de 145,20 € à l'EPHAD de Louvigné-du-Désert.

PROPOSITION

Afin que le spectacle puisse avoir lieu, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge l'intégralité du coût du spectacle et de refacturer ensuite l'EPHAD de Louvigné-du-Désert à hauteur de 145,20 €;
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'artiste mandataire.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions et manifestations :
 - Conseil Municipal: jeudi 16 mai à 20h30;
 - > Commission finances: jeudi 9 mai à 20h30;
 - Réunion PLU avec les partenaires associés : mercredi 3 avril à 14h30. Madame LEE précise à cette occasion qu'il ne s'agit pas d'une réunion de travail de la commission urbanisme, mais d'une présentation du travail du cabinet d'étude aux partenaires publics associés.
 - > Réunion publique PLU : mardi 30 avril à 20h30 ;
 - Appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux » : comité annuel présentant le bilan de l'année écoulée et l'avancement du projet global, le 3 mai 2019 ;
 - Monsieur le Maire annonce que le Docteur Besnard, salarié du centre hospitalier de Fougères, exerce désormais à la maison médicale de Louvigné-du-Désert dans le cadre d'un centre de santé qui doit être validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est présent pour des consultations le matin du mardi au vendredi et le mercredi en fin d'après-midi. Fougères Agglomération, propriétaire de la maison médicale a tout mis en œuvre pour faciliter son installation. Le Docteur Besnard a déjà noué des contacts avec les professionnels de la santé du territoire et il a des projets de partenariat qu'il souhaite développer avec eux pour les besoins de la population locale.
 - Monsieur le Maire annonce qu'à partir du 1^{er} juin 2019 tout le territoire de Fougères Agglomération sera desservi par le service de taxi à la demande. Ce service permet à la population du milieu rural d'acheter des tickets à bas prix pour se déplacer en taxi dans le périmètre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que les déplacements devront être localisés dans le secteur de résidence de l'usager, pour Louvigné les usagers pourront par exemple aller jusqu'à Saint-James (Manche). L'objectif de ce service étant de renforcer le lien social de proximité les usagers ne pourront donc pas acheter des tickets pour leurs déplacements médicaux ou leurs trajets domicile-travail.

Par ailleurs, le service est limité à 75 déplacements par an et par personne. Le prix du ticket est fixé à 4 € pour les 50 premiers titres et à 8 € de 51 à 75 tickets.

Une convention avec les sociétés de taxis du territoire sera signée par Fougères Agglomération. Pour l'usager, il suffira de faire une demande de ticket auprès de sa mairie ou du CCAS.

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé à Néotoa qui soulève un certain nombre d'interrogations concernant les opérations d'aménagement prévues au Floret et dans les jardins du presbytère.
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal une idée soumise par des habitants d'organiser une journée citoyenne de nettoyage à Louvigné. Il est proposé que cette journée soit programmée en lien avec le passage de la Caravane Main Verte prévu en mai à Louvigné-du-Désert dans le cadre du Réseau Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF)
- Madame LEE informe l'assemblée que sur proposition de la commission d'urbanisme il sera proposé lors du prochain Conseil Municipal de dénommer officiellement le « Chemin du Dévouement » en conservant ce nom.

Le secrétaire Le Maire
J. GUERIN JP. OGER